



mail : ccfu@ccfu.fr

187 place Claudius Luiset
74330 SILLINGY
tel : 04.50.77.70.74
fax : 04.50.77.72.80
www.fier-et-usses.com

Sillingy, le 12 novembre 2009.

Séance publique du Conseil Communautaire

Procès verbal

du Mardi 10 novembre 2009 à 19h00 à Choisy

Présents :

F. DAVIET, T. CAZAMPOURE, K. FALCONNAT, G. MORT, B. SEIGLE, H. CARELLI, G. DUCRET, JM. CHAMOSSET, R. FONTAINE, M. FOURCY, M. MUGNIER-POLLET, E. LABAZ, D. BOISIER, JL. VIDAL, , S. POTTIN, J. DOUE, J. CECCON, JM. STEDILE, Y. SONNERAT, O. TOCQUEVILLE, MP. GENOUD, Y. GUILLOTE, P. MAINETTI, JP. GRAVILLON, JF. FIARD, C. GUITTON (à partir du point 9).

Procurations :

L. ROSSET à E. LABAZ
R. MIGUET à G. DUCRET
A. HEYRAUD à O. TOCQUEVILLE
S. MUGNIER à T. CAZAMPOURE

Absents :

C. GUITTON sans pouvoir jusqu'au point 9

Nombres de votants : 30

Présents : 26

Secrétaire de séance : Thierry CAZAMPOURE

Président de Séance: Monsieur François DAVIET, Président

1- Approbation du procès-verbal du Conseil de Communauté du 22 septembre 2009

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du 22 septembre 2009 à la Maison du Salève à Présilly;

ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

2- Création des postes pour la micro-crèche de Sillingy

Monsieur Ollivier TOCQUEVILLE, Vice-président délégué aux services à la personne, rapporteur, fait l'exposé suivant:

« Comme suite au transfert de la compétence « crèches » à la communauté de Communes Fier et Usses et de l'ouverture prochaine d'une micro crèche à Sillingy, il y a lieu de procéder à la création des postes des agents pour assurer le bon fonctionnement de ce nouveau service. Cette structure sera effective au 1er janvier 2010.

De ce fait, afin de mettre en œuvre la création de ce service, je vous propose de créer, à compter du 1er janvier 2010, les emplois désignés dans le tableau ci-après.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'accepter** la création des postes précités à compter du 1er janvier 2010, à savoir :

Emploi	Temps de travail	Cadres d'emplois correspondants
1 éducateur de jeunes enfants	TC	Educateurs de jeunes enfants
3 animateurs sociaux	TC	Agents sociaux
1 animateur social	TNC (17.30 h/s)	Agents sociaux

- **d'autoriser** le Président à signer les déclarations de vacances d'emploi et les arrêtés portant nomination des agents en question.»

B. SEIGLE demande de combien de places disposera la micro crèche.

O. TOCQUEVILLE répond 9 places en temps partagé.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité cette proposition.

3. Autorisation donnée à la Trésorerie au nom du Président en vue de poursuivre les redevables en cas de non paiement

Monsieur Jean-Marc STEDILE, Vice-président délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant:

« Par principe, en l'absence de paiement d'un tiers, après l'envoi de l'avis des sommes à payer par la Trésorerie, cette dernière adresse une lettre de rappel au redevable avant la notification du premier acte de poursuites donnant lieu à des frais.

La Trésorerie doit respecter le délai de 20 jours entre l'envoi de la lettre de rappel et l'engagement des poursuites.

Les actes de poursuites sont soumis au visa de l'ordonnateur, mais le Président peut dispenser la Trésorerie de solliciter l'autorisation de poursuivre le redevable, de façon permanente ou temporaire, générale ou particulière.

Dans l'intérêt de la collectivité locale, il est recommandé d'attribuer à la Trésorerie une autorisation permanente et générale de poursuites par voie de commandement.

A noter que le commandement de payer n'est qu'un préalable aux éventuelles poursuites qui, elles, doivent être obligatoirement autorisées par le Président.

En l'espèce, cette autorisation de poursuivre les mauvais payeurs, ne prive pas le Président de son pouvoir de surveillance, mais au contraire permet une mise en œuvre des poursuites plus rapide et plus efficace.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'autoriser** de manière permanente la Trésorerie de SEYNOD à poursuivre au nom du Président les redevables en cas de non paiement d'avis des sommes à payer. »

M. MUGNIER-POLLET précise que cette décision permet malgré tout de poursuivre même après une mise en non-valeur.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité cette proposition.

4. Autorisation de signature d'une convention tripartite entre la Communauté de Communes Fier et Usses, le Conseil Général de la Haute-Savoie et la société CROLARD Voyages

Monsieur Eric LABAZ, Vice-président délégué aux transports scolaires, rapporteur, fait l'exposé suivant :

« Afin de permettre aux élèves de la Communauté de Communes Fier et Usses scolarisés sur Annecy et ses environs et inscrits sur les circuits spéciaux d'emprunter le SILLYBUS dans les conditions suivantes :

- gratuité les jours scolaires
- demi-tarif pendant les vacances et les week-ends sur présentation de la carte délivrée par la Communauté de Communes Fier et Usses.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'autoriser** le Président à signer une convention tripartite entre la Communauté de Communes Fier et Usses, le Conseil Général de la Haute-Savoie et la société CROLARD Voyages sur la base des conditions précitées. »

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité cette proposition.

5. Contrats d'assurance des risques statutaires

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

« La collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

A la suite de la procédure de mise en concurrence, le CDG a passé un marché négocié avec GENERALLI Assurances et le cabinet spécialisé DEXIA-SOFCAP, et celui-ci a communiqué à chaque collectivité les résultats la concernant.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- **de décider** d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 5 ans (date d'effet : 1^{er} janvier 2010)

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis : tous les risques

Conditions : 4,08 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.CL. et des agents non-titulaires :

Risques garantis : tous les risques

Conditions : 0,78 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

- **d'autoriser** le Président ou, en cas d'empêchement, un Vice-président, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité cette proposition.

6. Autorisation de signature d'une convention de maîtrise d'œuvre suite à la reprise de l'EURL DUMONT GEO PROJETS par Cédric DAVIET Ingénierie

Monsieur Bernard SEIGLE, Vice-président délégué à l'eau, rapporteur, fait l'exposé suivant :

« Par décision du Tribunal de Grande Instance d'Annecy le 28 juillet 2009, l'EURL DUMONT GEO PROJETS a été déclarée en liquidation judiciaire.

Comme suite à la mise en vente du « fichier client et contrats en cours », la SELARL Cédric DAVIET Ingénierie s'est portée acquéreur. Par ordonnance du 2 octobre 2009, le Tribunal a accepté cette offre.

Afin de constater le changement de maître d'œuvre en cours d'exécution de la convention en date du 1^{er} septembre 2004 relative aux travaux d'adduction d'eau potable sur Sallenôves – tranche 1 – un avenant de transfert doit être conclu avec l'acquéreur. Ainsi la poursuite de l'exécution de cette convention sera transférée de l'EURL DUMONT GEO PROJETS à la SELARL Cédric DAVIET Ingénierie.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'autoriser** le Président à signer un avenant de transfert de la convention de maîtrise d'œuvre précitée. »

H. CARELLI précise que suite à la liquidation judiciaire, la Communauté de Communes Fier et Usse n'a pas d'obligation de prendre la société Cédric DAVIET Ingénierie. Il est nécessaire d'établir un arrêté de compte pour le transfert et le mentionner dans la délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité cette proposition.

7. Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Sillingy

Monsieur Ollivier TOCQUEVILLE, Vice-président délégué aux services à la personne, rapporteur fait l'exposé suivant :

« Dans le cadre de la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Sillingy, une nouvelle convention de maîtrise d'œuvre doit être conclue.

En effet, le titulaire du marché, le bureau d'études Pierre GIROUD, après liquidation judiciaire, n'a plus d'existence légale.

L'étude de la proposition de reprise de la mission par le bureau d'étude NEOVIA de Nonglard s'élève à 23 537,28 € T.T.C. avec un délai prévisionnel de 20 semaines, entre le début de la prestation et le démarrage des travaux.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **confier** la maîtrise d'œuvre de cette opération au bureau d'études NEOVIA
- de **donner** pouvoir au Président à l'effet d'effectuer, en général, toutes les démarches, demandes de subventions et signer les pièces et contrats à intervenir ainsi que poursuivre l'exécution jusqu'à leur terme dans la limite des crédits mis en place. »

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

8. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA)

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur fait l'exposé suivant:

« Vu la délibération du 28 septembre 2009 par laquelle le Comité du SILA a adopté les modifications de ses statuts sur les bases suivantes :

Par délibérations du 15 juillet 2009, le Comité du Syndicat Intercommunal ALEX – LA-BALME-DE-THUY – DINGY-SAINT-CLAIR, (SI-ABD) a décidé, suite à modification des statuts de ce dernier, de solliciter le retrait du SI-ABD, du SILA, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le SI-ABD, a supprimé de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2010, notamment, la compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés » que les trois communes membres ont transférée par leur adhésion à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Pour le SILA, cette compétence sera donc désormais exercée pour la Communauté de Communes des Vallées de Thônes. Le retrait est sans incidence sur le personnel du SILA. Après retrait du SI-ABD, le SILA sera composé de 9 EPCI adhérentes.

Le retrait du SI-ABD conduit donc le SILA à procéder à une modification de ses statuts afin d'adapter en conséquence sa composition, telle que fixée à l'article 7 des statuts, comme suit :

COMITE

EPCI	Habitants	Délégués
COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY	138 038	33
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC	10 409	7
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES	13 958	7
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE	5 549	4
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE	15 544	7
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (+ 2 062)	16 158	7
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES	11 124	7
COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES	12 719	7
SITOA	46 041	13
TOTAL	269 540	92

BUREAU

EPCI	Habitants	Délégués
COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY	138 038	15
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC	10 409	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES	13 958	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE	5 549	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE	15 544	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (+ 2 062)	16 158	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES	11 124	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES	12 719	2
SITOA	46 041	6
TOTAL	269 540	35

NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS AU BUREAU

EPCI	Habitants	Délégués
COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY	138 038	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC	10 409	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES	13 958	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE	5 549	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE	15 544	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (+ 2 062)	16 158	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES	11 124	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES	12 719	1
SITOA	46 041	1
TOTAL	269 540	13

La modification statutaire s'opère selon les formes prévues à l'article 16 des statuts du SILA :

- la présente délibération est notifiée par le Président du SILA au Président de chaque EPCI membre, y compris le SI-ABD,
- le Conseil / Comité de chaque EPCI membre délibère, dans le délai de 3 mois,
- le retrait est entériné au constat de la majorité qualifiée des assemblées délibérantes des EPCI membres,
- la prise de décision intervient par arrêté du Préfet.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de **constater** le retrait du SILA du SI-ABD, à compter du 1^{er} janvier 2010,
- d'**approuver** la modification des statuts du SILA telle que présentée ci-dessus. »

E. LABAZ pense que ce départ est un manque à gagner pour le SILA.

H. CARELLI dit que non car le SI-ABD s'intègre au Pays de Thônes donc ne siège plus au SILA en direct mais par le biais du Pays de Thônes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

9. Autorisation de signature d'une convention concernant une participation du conseil général de la Haute-Savoie aux dépenses de fonctionnement des installations sportives utilisées par le collège « La Mandallaz » de Sillingy

Monsieur Henri CARELLI, Vice-président délégué aménagement de l'espace, rapporteur fait l'exposé suivant :

« La convention a pour objet de fixer, entre le conseil général de la Haute-Savoie et la Communauté de Communes Fier et Usses, les conditions dans lesquelles la collectivité met à disposition du Collège La Mandallaz à Sillingy des installations sportives, dont elle est propriétaire.

La Communauté de Communes s'engage à mettre à disposition du collège, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive les installations adéquates.

Le projet de convention, fournit en annexe, précise les conditions d'utilisation de l'équipement par le collège, ainsi que les modalités de participations financières du conseil général de la Haute-Savoie.

Cette convention est fixée pour une durée de dix ans, et des avenants actualiseront, si nécessaire, l'article 2 – Désignation des installations- et l'article 4 – Participations financières du conseil général de la Haute-Savoie.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**autoriser** le Président à signer cette convention. »

H. CARELLI dit qu'il faut joindre le règlement intérieur du collège en annexe de la convention avec le Conseil général de Haute-savoie et qu'il faut organiser l'intervention de la commission de sécurité afin d'obtenir une copie.

F. DAVIET fait part d'un courrier des associations. Il demande à ce que Filé DIZIN n'intervienne pas trop tard (après 22h) auprès des associations.

H. CARELLI dit qu'il faut informer les associations que la CCFU n'a pas la compétence sportive.

O. TOCQUEVILLE dit que le collège est pour le scolaire et que l'avantage d'avoir un gymnase c'est que ça encourage la création et l'activité des associations. On doit leur dire que la CCFU a voulu ce gymnase qui est performant pour les associations. Le gymnase, on ne peut pas le doubler et il faut faire avec. Un courrier qui doit dire qu'on a une volonté sportive qui correspond à nos moyens financiers limités. On va procéder à la rénovation pour maintenir la qualité du service.

M. MUGNIER-POLLET demande si le basket utilise toujours le Bois Joli à La Balme de Sillingy.

F. DAVIET répond que oui.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

10. Autorisation de signature de la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets d'Imprimés Visés avec la société ECO FOLIO

Monsieur François DAVIET, président, rapporteur fait l'exposé suivant :

« La mise en place du dispositif de soutien financier, auprès d'un organisme agréé, a pour objet d'encourager le recyclage des déchets d'imprimés papiers, issus de la collecte sélective des ménages et assimilés.

L'organisme agréé, par arrêté du ministre chargé de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales en date du 19 janvier 2007, qui soutient ce type de déchets est la société ECO FOLIO.

Le fonctionnement du système est précisé dans le projet de convention, fourni en pièce annexe.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**autoriser** le Président à signer cette convention. »

J. CECCON suggère d'aller voir leur site internet.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité cette proposition.

11. Non application des pénalités de retard dans le cadre de l'exécution du marché pour travaux d'eau potable sur Sallenôves (raccordement STEP)

Monsieur Bernard SEIGLE, Vice-président délégué à l'eau, rapporteur fait l'exposé suivant :

« Dans le cadre de l'exécution du marché pour travaux d'eau potable sur la commune de Sallenôves intitulé « Extension du réseau pour raccordement de la STEP » un dépassement de délai est constaté.

Ce dépassement n'est pas du fait du titulaire du marché, le groupement BORTOLUZZI / BESSON, car l'exécution a été perturbée par plusieurs facteurs extérieurs et indépendants de l'entreprise. En effet, la coordination des travaux avec le SILA pour la construction de la STEP et l'extension du réseau d'assainissement de la commune ainsi que le projet de création de voirie communale pour la desserte de futurs logements a été particulièrement complexe.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **de ne pas appliquer** les pénalités de retard dans le cadre du marché susvisé. »

M. MUGNIER-POLLET fait un mea culpa pour la commune de Sallenôves car ce retard est dû aux nouvelles constructions de logements.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité cette proposition.

12. Non application des pénalités de retard dans le cadre de l'exécution du marché pour travaux d'eau potable sur Sillingy (requalification de la traversée du chef-lieu)

Monsieur Bernard SEIGLE, Vice-président délégué à l'eau, rapporteur fait l'exposé suivant :

« Dans le cadre de l'exécution du marché pour travaux d'eau potable sur la commune de Sillingy intitulé « Requalification de la traversée du Chef-lieu » un dépassement de délai est constaté.

Ce dépassement n'est pas du fait du titulaire du marché, le groupement MEGEVAND / BAISIN SAGRAVE, car il s'agit d'un défaut de transmission des ordres de service de suspension et de reprise des délais d'exécution. Ces arrêts et reprises des travaux étaient dus normalement à la coordination avec les travaux d'eaux pluviales et de voirie réalisés par la commune. Avec attention, le délai global d'exécution des travaux a été rigoureusement respecté.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **de ne pas appliquer** les pénalités de retard dans le cadre du marché susvisé. »

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité cette proposition.

13. Décision modificative n°1 du Budget Principal

Monsieur Jean-Marc STEDILE, Vice-président délégué aux finances, rapporteur fait l'exposé suivant :

« La décision modificative n° 1 du budget principal 2009 a pour but de réaliser les ajustements nécessaires à la prise en compte :

- de la réforme sur l'exonération de la taxe professionnelle qui représente 13 381€ en dépense de fonctionnement,
- de la modification du nombre de Vice-président pour 3000 € sur le compte 65,
- du réajustement du prévisionnel des dépenses liées d'une part au personnel de la crèche en raison d'un taux de remplissage supérieur aux prévisions et d'autre part à l'exécution de missions nouvelles (diagnostic accessibilité, point d'information touristique)

Par ailleurs les charges du personnel sont aussi réajustées en fonction des hausses du point d'indice successives, 0,5% en juillet 2009 et 0,3% en octobre 2009.

Fonctionnement	
Dépenses	Proposition soumise au vote
73 – Impôts et taxes	+ 13 381.00 €
61 – Services extérieurs	- 13 381.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	+ 3 000.00 €
012 – Charges de personnel	+ 55 000.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	- 58 000.00 €
TOTAL	0.00 €
Total dépenses	3 991 002.00 €
Total recettes	4 367 747.50 €
Balance	+ 376 745.50 €

Investissement	
Dépenses	Proposition soumise au vote
26 - Participations	+ 120.00 €
21 - Immobilisations corporelles	- 120.00 €
TOTAL	0.00 €

Recettes		Proposition soumise au vote
021 – Virement de la section d'investissement		- 58 000.00 €
TOTAL		- 58 000.00 €
Total dépenses (BP+BS+DM)		1 135 064.00 €
Total recettes (BP+BS+DM)		2 039 884.57 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'adopter** la décision modificative n° 1 du budget principal. »

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité cette proposition.

14. Signature d'un avenant au marché de prestation concernant la SARL PLANET KARAPAT

Monsieur Henri CARELLI, Vice-président délégué aménagement de l'espace, rapporteur fait l'exposé suivant :

« Un marché de prestation de service, concernant la gestion d'une halte-garderie sous la forme « itinérante », a été attribué par la Communauté de Communes Fier et Usse à la SARL PLANET KARAPAT, le 21 juillet 2009, à l'issue d'une consultation en procédure adaptée. Après négociation, le montant de la prestation a été arrêté à la somme de 80 000,00 € T.T.C.

Les négociations entreprises dans le cadre de cette consultation ont porté en particulier lors de la remise d'une nouvelle proposition au regard des points, ci-après, et n'ayant pas d'incidence sur le montant de l'offre :

- Modification de l'article 2C du document unique qui traite du matériel mis à disposition par le prestataire pour l'exercice de sa mission et qui prévoit une participation maximum de 10 000 € de la Communauté de Communes Fier et Usse pour aide à l'acquisition du matériel, si celle-ci impose l'utilisation d'un type de matériel en particulier au prestataire
- Modification de l'article 8 du document unique qui traite du versement des frais de rémunération du prestataire et qui doit préciser que les versements pourront être réalisés de façon fractionnée à échéances hebdomadaires, mensuelles ou autres selon la période réalisée par le prestataire et la fréquence souhaitée par celui-ci.

Le marché ayant été notifié sans que les modifications évoquées n'aient été régularisées dans le cadre d'une mise au point, il convient de procéder à la modification du document unique.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer un avenant prenant en compte ces modifications évoquées. »

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'entériner** cet avenant
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant au marché de prestation de service concernant la gestion de d'une halte-garderie itinérante et portant modification du document unique de ce marché
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

H. CARELLI rappelle que la mise en place de l'association Karapat date du 2 décembre 2008 et qu'elle finance à ses frais depuis cette date. On avait voulu mettre politiquement en place ce service. Elle est passée d'association à SARL. Lors de ce passage en SARL, les services de la CCFU ont dit attention DSP, donc la mise en place n'aurait pas pu être effective à la date voulue. Le Bureau a fait faire une procédure adaptée. Aujourd'hui, le trésorier refuse certains articles. Il faut arriver à présenter quelque chose d'acceptable à M. CANDIL. Deux choses à payer au prestataire : 10 000 € et la prestation pour les services. Pour la facture, il demande un détail. Il serait souhaitable d'établir un avenant pour clarifier les dépenses prises en charge par la société et la partie réglée par la CCFU. M. CANDIL dit que le contrat prévoit un paiement par trimestre. Une nouvelle délibération doit donc être rédigée pour prendre en compte cela.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

15. Questions diverses

- M. MUGNIER-POLLET propose de faire une inauguration itinérante de Karapat le 28 novembre 2009 à 9h30. Un fly sera édité et distribué. Il demande de valider le principe et le coût de 128 €.
- F. DAVIET dit que le projet Montagne d'Age et Mandallaz avance bien. Le devis d'Aster a été difficile à obtenir au début du dossier. Des jeunes du Lycée agricole de Poisy vont travailler sur ce projet et vont mener une réflexion sur les liaisons douces.
- H. CARELLI dit que toutes les communes ont un courrier de la DDEA sur les voiries handicap. Il demande qui à la compétence et si la CCFU peut prendre le diagnostic dans les délais.
- Y. GUILLOTTE demande où en est le renouvellement de la demande de mensualisation de l'eau pour Choisy.
F. DAVIET répond qu'il sera pris en compte sur le nouveau site internet de la CCFU. Ainsi d'autres services (transports scolaires, ordures ménagères...) pourront également avoir la possibilité de paiement en ligne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

**Le Président,
François DAVIET**